

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Concertation pour le projet Cigéo »</i> <i>du 6 mars 2020</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<i>Version finale</i>	<i>Date de la réunion : 06/03/2020</i>

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de Jean-Claude DELALONDE.

Jean-Claude DELALONDE annonce que le compte rendu de la réunion précédente n'est pas encore disponible et sera donc approuvé lors d'une prochaine séance.

I. Points d'actualité

- **Publication de la décision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la 5^e édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)**

Elisabeth BLATON rappelle que cette décision conjointe est consécutive au débat public sur le PNGMDR.

L'article 8 de cette décision concerne la gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue. Le MTES et l'ASN se sont engagés à indiquer, dans la future édition du PNGMDR les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Selon cette décision, le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo. Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégagant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), Centre national de la

recherche scientifique (CNRS), Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.

La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L.542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo.

Sébastien FARIN indique que le Plan directeur pour l'exploitation (PDE) de Cigéo se propose de présenter le déroulé du projet Cigéo et d'examiner, pour la première partie, les propositions sur les objectifs de la phase industrielle pilote et de détailler les choix offerts par la réversibilité. Une première version est disponible sur le site Internet de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). En 2018, de premiers échanges avaient eu lieu sur ce document et son contenu. Les discussions reprendront dans les prochains mois pour qu'une première proposition du plan directeur pour l'exploitation de Cigéo soit disponible lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation de création.

Jean-Claude DELALONDE observe qu'il est dit que le « *PNGMDR précisera les modalités d'information du public* », la décision du MTES mentionne à trois reprises que les modalités d'information du public seront précisées par le PNGMDR. Or le Haut comité a été saisi également sur cette question par l'ANDRA. Il ne s'agit de ne pas travailler pour rien.

Roger SPAUTZ demande quel est le rôle du Haut comité et quel est celui du PNGMDR.

Suzelle LALAUT observe qu'il est logique que le plan formalise le cadre dans lequel s'inscriront toutes les réflexions menées. La loi prévoit que le gouvernement est chargé de la responsabilité de l'élaboration du plan et de sa mise en œuvre. Une évolution de la gouvernance est envisagée au niveau du Groupe de travail (GT) PNGMDR portant sur les orientations du prochain plan. Les travaux menés par le Haut comité auront vocation à être pris en compte et les démarches seront articulées.

Jean-Claude DELALONDE signale qu'avant la sortie de la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire¹, l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) avait publié des livres blancs sur la gouvernance du nucléaire et la gestion des déchets, souhaitant que puisse être créée une commission permanente du débat public sur la gestion des déchets. Le Ministère avait annoncé la mise en place d'un Haut Comité. Il tient à rappeler que l'idée était d'avoir quelque chose de plus formel.

II. Echanges et discussions sur le projet de mandat en vue de sa validation par le groupe de travail

Jean-Claude DELALONDE estime que la version présentée reprend bien les échanges en séance. Le temps de la réflexion a permis à chacun de formuler de nouvelles suggestions et de proposer des précisions.

¹ Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Elisabeth BLATON indique qu'une nouvelle version a été remise sur table. L'objectif est de valider ce projet au cours de la présente séance pour la présenter aux membres du Haut comité lors de la réunion plénière du 19 mars 2020.

S'agissant des éléments de contexte, l'ANDRA a proposé une nouvelle rédaction plus précise et plus juste du premier paragraphe. Roger SPAUTZ a émis un commentaire sur la nécessaire actualisation du coût du projet. Le projet de mandat précise sur ce point que la ministre en charge de l'écologie a arrêté en janvier 2016 un coût de 25 milliards d'euros pour le projet Cigéo. Comme spécifié dans la décision MTES/ASN évoquée précédemment, la mise à jour de l'évaluation des coûts du projet sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création.

Yves LHEUREUX demande des précisions sur la nature des déchets destinés à être stockés au sein de l'installation Cigéo et mentionnés dans le projet de mandat et souhaite notamment savoir s'il a toujours été envisagé d'y stocker des déchets de la défense nationale, de l'industrie, des secteurs de la santé et de la recherche comme indiqué dans le projet de mandat.

Sébastien FARIN le confirme.

[Hors réunion : L'intervention d'Yves LHEUREUX à propos des « déchets de la défense nationale, de l'industrie, des secteurs de la santé et de la recherche » faisait référence à l'origine possible de tous les déchets radioactifs. Les déchets pour lequel Cigéo est conçu ne sont pas issus de tous ces domaines, se référer à la présentation de l'ANDRA].

Yves LHEUREUX observe que le contraire aurait pu susciter des critiques de la part de l'opinion publique.

Elisabeth BLATON demande s'il convient de maintenir les définitions des déchets haute activité et moyenne activité à vie longue en bas de page.

Sur suggestion d'**Igor SGUARIO** « *Il est prévu* » est remplacé par « *L'ANDRA prévoit* » avant « *que son exploitation s'étale sur plus de 100 ans à compter de son autorisation de mise en service qui serait prévue vers 2035* ».

Elisabeth BLATON indique que la dénomination Cigéo n'étant arrivée qu'avant le débat public de 2013, la mention « *le projet Cigéo* » est remplacée par « *la gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue* » pour les démarches menées avant le débat public de 2013.

Marie-Line MEAUX estime que le paragraphe sur les temps d'échange ne rend pas suffisamment compte du fait que le sujet a été clivant et propose de préciser « *faisant apparaître de vives divergences* ».

Yves LHEUREUX propose de pointer plutôt la sensibilité du sujet.

Il est convenu d'écrire : « Depuis le début des années 1990, compte tenu de la complexité et de la forte sensibilité du sujet, de nombreux temps d'échanges, de débats, de concertation et de consultation du public et des parties prenantes ont été engagés. [...] »

Elisabeth BLATON indique que Roger SPAUTZ demandait que la réunion publique tenue à Bar-le-Duc lors du débat public de 2019 sur le PNGMDR sur les alternatives à Cigéo soit mentionnée dans le paragraphe suivant.

Sébastien FARIN signale que les alternatives ont toujours été discutées depuis 1991.

Il est convenu d'écrire : « Le projet Cigéo a été également abordé lors du débat public de 2019 dans le cadre de l'élaboration [...] » est remplacé par « Les enjeux liés à la gestion des déchets HA et MA-VL ont également été discutés [...] ».

Yves LHEUREUX estime le terme « *grâce aux acquis ...* » clivant.

Jean-Claude DELALONDE lui préfère la formulation « *sur la base des acquis* ».

Elisabeth BLATON indique que l'ANDRA a souhaité apporter des précisions dans le paragraphe suivant.

L'IRSN a souhaité préciser que trois garants chargés de veiller à la bonne information et la participation du public ont été désignés en 2017 et 2018.

Sébastien FARIN observe que peu importe le nombre de garants mentionnés.

Elisabeth BLATON propose de reprendre exactement les termes des décisions de la Commission nationale du débat public² (CNDP) relatives à la désignation de garants jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Cigéo et de supprimer la formulation « *préalable à la demande d'autorisation de création* ».

Marie-Line MEAUX précise que ces garants sont en poste jusqu'à la réalisation des ouvrages. Elle propose d'écrire « *a désigné en 2017 et 2018 les garants, ...* », le nombre n'important pas.

Elisabeth BLATON indique que l'ANDRA a proposé des ajustements sur le chiffrage des participants à la concertation et des rencontres.

Yves LHEUREUX demande si l'ordre de la feuille de route est lié à un aspect réglementaire particulier.

Sébastien FARIN indique qu'il s'agit d'une feuille de route à l'initiative de l'ANDRA, discutée avec les acteurs du territoire et les garants de la concertation.

Yves LHEUREUX constate que, du point de vue des citoyens, les infrastructures sont déjà modifiées sur le territoire, ce qui laisse à penser que la Demande d'autorisation de création (DAC) sera accordée.

Sébastien FARIN observe que le dossier doit être le plus complet possible, y compris sur son insertion territoriale, pour rendre la proposition plus robuste.

² Décisions n° 2017/73/CIGEO/7 du 8 novembre 2017 et n° 2018/50/CIGEO/8 du 6 juin 2018 de la CNDP

Marie-Line MEAUX signale que la Déclaration d'utilité publique (DUP) intervient avant la DAC, ce qui est compliqué à comprendre. Il importe, pour la concertation, de rendre visible et compréhensible l'enchaînement des procédures par rapport à l'opportunité du projet et aux décisions finales.

Yves LHEUREUX observe qu'un citoyen voyant les travaux près de chez lui ne participera pas à la concertation, considérant que le projet est déjà ficelé sur le territoire.

Sébastien FARIN signale que des travaux d'archéologie préventive notamment sont toujours nécessaires avant tous travaux.

Elisabeth BLATON insiste sur l'importance d'être pédagogique.

L'ANDRA a proposé de compléter la phrase « *La concertation concernant les deux autres enjeux, indissociables l'un de l'autre, reste à mener et ses modalités et son périmètre sont à définir.* » avec « *Les modalités et périmètre précis de cette concertation seront présentés par l'ANDRA d'ici mi-2020* ». **Elisabeth BLATON** souhaite un éclairage de l'ANDRA sur cette proposition car le Haut comité émettra également des propositions de recommandations sur ces deux sujets.

Sébastien FARIN précise que l'ANDRA qui mène actuellement des réflexions sur la mise en œuvre de sa feuille de route de la concertation formulera des propositions d'ici mi 2020. Elle prendra en compte les recommandations du Haut comité. Il propose de remplacer « *présentées* » par « *proposées par l'ANDRA* ».

Elisabeth BLATON signale qu'il faut par ailleurs définir le plan directeur d'exploitation du projet Cigéo s'il en est fait mention dans le projet de mandat.

Marie-Line MEAUX propose de remplacer « *interrompu* » par « *suspendu* » et de préciser « *pour ne pas interférer avec le débat sur la 5^{ème} édition* » à la place de « *lors du débat* ».

Elisabeth BLATON demande s'il paraît important de préciser « *notamment dans la continuité des premiers échanges [...]* ».

Sébastien FARIN indique que l'idée est qu'il reste à poursuivre les échanges.

Il est convenu d'écrire « *La concertation concernant les deux autres enjeux, indissociables l'un de l'autre, est à poursuivre, celle-ci ayant été suspendue à la demande de la CNDP pour ne pas interférer avec le débat sur la 5^{ème} édition du PNGMDR* ».

Jean-Claude DELALONDE propose de poursuivre avec « *Les modalités et périmètre précis de cette concertation restent à définir. L'ANDRA fera des propositions d'ici mi-2020* ».

Yves LHEUREUX observe que cette idée peut sembler venir en contradiction avec le rôle et le mandat du Haut comité.

Sébastien FARIN indique que ces propositions vont au moins jusqu'à la date de dépôt de la DAC. Il accepte toutefois que la précision « *L'ANDRA fera des propositions d'ici mi-2020* » soit supprimée.

Jean-Claude DELALONDE observe qu'il est logique que l'ANDRA ne cesse pas de travailler. Il propose, si cette précision est maintenue, de préciser que les échanges se poursuivent par ailleurs.

Marie-Line MEAUX estimerait choquant que le dossier de DAC n'ait fait l'objet d'aucune concertation sur les éléments majeurs. La CNDP plaide pour que l'ANDRA assume ses responsabilités de maître d'ouvrage de la concertation post-débat public. La phase d'instruction étant longue et nourrissant le projet par ses allers-retours, il faut mettre diverses modalités en place.

Jean-Claude DELALONDE propose la rédaction suivante : « *Les modalités et périmètre précis de cette concertation restent à définir. L'ANDRA travaille actuellement à faire des propositions d'ici mi-2020. Parallèlement, les échanges se poursuivent.* ».

Suzelle LALAUT observe que l'ANDRA met également en œuvre ses propositions.

Sébastien FARIN indique que la proposition de l'ANDRA présentera des éléments sur l'après-dépôt de la DAC, et pourra adapter son travail après échanges.

Jean-Paul LACOTE entend bien que l'ANDRA doit mener une réflexion de préparation. Il observe que le problème est de définir, avec la participation de tous, les actions à prendre pour que le projet n'ait que la possibilité de continuer. Il se pourrait que la décision soit prise et que certains déplorent de ne pas y avoir pris part.

Suzelle LALAUT remarque qu'il faut séparer les deux sujets de la façon dont l'ANDRA envisage le projet et le décline sur le territoire et de la façon d'associer le public à toutes les étapes décisionnelles.

Elle suggère d'écrire que la concertation se poursuit jusqu'au dépôt de la DAC et à la remise des conclusions du groupe de travail : « *L'ANDRA prévoit, jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de création, de poursuivre cette concertation* ».

Marie-Line MEAUX propose la rédaction suivante : « *La concertation [...] PNGMDR. Elle est à poursuivre, notamment dans la perspective du dépôt de la demande d'autorisation de la demande de création du projet Cigéo* ».

Cette formulation est adoptée.

Sébastien FARIN signale que le dialogue technique avec des représentants de la société civile a débuté en 2012 et non en 2013.

Elisabeth BLATON indique que des demandes de modifications ont été proposées par l'ANDRA sur les objectifs du groupe de travail (page 4 du projet de mandat).

L'ASN demande que « *son pilotage* » soit remplacé par « *sur le pilotage de cette concertation* ». La formulation « *sur la mise en œuvre de cette concertation* » est préférée à celle faisant référence au « *pilotage de la concertation* ».

L'IRSN demandait si la nature et le calendrier du projet sont du ressort du groupe de travail.

Elisabeth BLATON indique qu'il était question de dresser un état des lieux factuel sur le calendrier du projet tel que le présentera l'ANDRA dans son dossier de DAC et de faire un état des lieux factuel sur le calendrier de l'instruction tel que fixé par la réglementation.

Delphine PELLEGRINI estime que l'ANDRA est mieux équipée que le GT sur ces sujets et ne voit pas la valeur ajoutée que pourrait apporter le groupe.

Benoît JAQUET observe qu'il serait utile de tenir compte de certains éléments de la décision conjointe MTES/ASN dans la rédaction de ce mandat.

Elisabeth BLATON remarque qu'il est possible de la référencer et d'indiquer que le groupe en prend acte et s'y conforme. Elle propose de préciser en page 1 : « *Les travaux du groupe de travail pourront alimenter les réflexions sur les modalités d'association du public visées à l'article 8 de la décision MTES/ASN du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de l'élaboration de la 5^{ème} édition du PNGMDR concernant le projet Cigéo* ».

L'IRSN demandait, s'il est question, en page 5, d'un état des lieux pédagogique de l'existant cadré par la réglementation ou de recommandations quant au rôle possible des parties prenantes. Il lui a été répondu qu'il s'agissait d'un état des lieux pédagogique sur ce que prévoit la réglementation en termes de consultation. L'alinéa suivant prévoit que le GT puisse proposer des recommandations afin d'interpeler quelques-unes des parties prenantes sur leurs contributions dans le cadre du processus d'instruction de la demande d'autorisation de création.

Delphine PELLEGRINI estime la réponse apportée satisfaisante.

Elisabeth BLATON précise que l'ASN propose de supprimer la phrase « *le groupe de travail pourra dans ce cadre également proposer des recommandations afin d'interpeler quelques-unes des parties prenantes...* ». Néanmoins, le Haut comité peut apporter des recommandations.

Igor SGUARIO insiste sur la nécessité d'avoir un environnement serein pour une prise de décision éclairée. Il s'agit de préciser qui sont les parties prenantes et quel type de recommandations peut être formulé, mais aussi de quelles étapes de l'instruction il est question.

Jean-Claude DELALONDE observe que les parties prenantes sont mentionnées dans les lignes précédentes.

Delphine PELLEGRINI propose de préciser que ce paragraphe vise les initiatives qui ne sont pas encore inscrites réglementairement.

Jean-Claude DELALONDE suggère de préciser qu'il est ici question des parties prenantes relevant de la société civile.

Yves LHEUREUX propose de remonter ce sujet dans la partie concernant les recommandations que peut formuler le groupe, avec une autre puce : « *Emettant des recommandations afin d'interpeler les parties prenantes dont l'avis n'est pas requis réglementairement sur leurs contributions durant la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo en termes de transparence et d'information du public* ».

Delphine PELLEGRINI observe qu'il est question, plus haut, des recommandations sur les grandes modalités, dans le cadre de la concertation menée par l'ANDRA.

Il est convenu de ne pas remonter cette formulation.

Benoît JACQUET observe qu'il faut clarifier les deux paragraphes sur la poursuite du débat public et sur la concertation au sens plus large sur laquelle ce groupe est amené à faire des propositions.

« *Dans un second temps* » est remplacé par « *En parallèle* ».

Delphine PELLEGRINI estime la structuration initiale du document correcte.

Il est convenu d'ajouter une numérotation devant « Dans un premier temps » (1), « En parallèle » (2) et « Dans le cadre de ces travaux » (3).

Marie-Line MEAUX demande s'il faut comprendre qu'il s'agit de répondre d'abord à la demande de l'ANDRA sur « comment concerter durant la phase d'instruction », puis sur la façon dont l'ANDRA pourra continuer à concerter après la phase d'instruction, puis, indépendamment de l'ANDRA, comment des tiers peuvent engager des concertations durant la phase d'instruction et après. Elle estime que ces trois temps sont en réalité sur le même temps.

Jean-Claude DELALONDE confirme que la position initiale du Haut Comité est qu'il n'est pas possible de répondre à la demande de l'ANDRA sans tenir compte du reste.

Elisabeth BLATON précise que la définition des objectifs du groupe de travail vise à indiquer qu'il ne s'agit pas au Haut comité d'organiser la concertation, mais de formuler des propositions en réponse à la demande de l'ANDRA. En parallèle, il s'agit également de formuler des recommandations sur les phases qui seront menées après l'instruction. Dans un troisième temps, le groupe de travail pourra également proposer des recommandations pour interpeler des parties prenantes dont l'avis n'est pas requis réglementairement sur leur contribution durant la phase d'instruction. Dans le cadre de ces travaux, le groupe s'attachera à établir un état des lieux.

Marie-Line MEAUX se dit dubitative sur la formulation « *dont l'avis n'est pas requis réglementairement* ».

Igor SGUARIO demande quel est l'apport de ces contributeurs.

Elisabeth BLATON indique qu'il s'agit de retrouver tous les avis émis pour éclairer le public quand il sera appelé à s'exprimer pendant l'enquête publique. Il s'agit de rappeler quelles sont les entités impliquées dans le processus pour lesquelles un avis est requis.

Elle propose la rédaction suivante : « *3. Le groupe de travail pourra également proposer des recommandations sur l'information du public des contributions émises par des parties prenantes durant la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo* »

Delphine PELLEGRINI suggère de remplacer « *sur l'information* » par « *sur les échanges des parties prenantes avec le public* », l'IRSN n'étant pas concernée par une simple information.

Marie-Line MEAUX observe que le sujet est de permettre au public d'accéder à l'information, disponible, mais souvent insuffisamment visible et compréhensible. Cette formulation réduit le rôle des différentes parties prenantes à celles qui ont un rôle réglementaire. Les recommandations doivent tenir compte des initiatives des autres parties prenantes pour l'information du public.

Benoît JAQUET observe que le groupe de travail doit soutenir ou favoriser des dispositifs existants ou pouvant exister visant à permettre les échanges avec le public, tout au long du processus.

Yves LHEUREUX indique que le 3^{ème} paragraphe regroupe les autres initiatives qui nourrissent le partage des connaissances.

Elisabeth BLATON propose la formulation suivante : « 3. *Le groupe de travail pourra également proposer des recommandations sur les autres initiatives d'échanges avec le public menées par des parties prenantes sur le projet Cigéo* ».

Delphine PELLEGRINI suggère de remplacer « *le public* » par « *la société civile* ».

Benoît JAQUET suggère plutôt d'écrire que le groupe de travail pourra soutenir ou favoriser des initiatives.

Elisabeth BLATON rappelle que l'objectif était que toutes ces initiatives soient coordonnées et apparaissent de façon lisible pour le public.

Sébastien FARIN observe que cette idée apparaît déjà dans le premier paragraphe, où il est question d'articuler les échanges.

Elisabeth BLATON propose la rédaction suivante : « 3. *Le groupe de travail pourra également proposer des recommandations sur les autres initiatives d'échanges avec la société civile menées par des parties prenantes sur le projet Cigéo afin de faciliter la coordination de ces temps d'échange et de s'assurer de leur lisibilité auprès du public.* ».

Cette formulation est adoptée.

Elisabeth BLATON indique qu'une dernière version du mandat sera établie et diffusée pour correction sous 48 heures.

[Hors réunion : Le projet de mandat a été finalisé par le secrétariat du Haut comité en prenant en compte les dernières remarques émises par les membres du groupe de travail puis transmis par courriel du 13 mars à l'ensemble des membres du groupe de travail. Il sera soumis aux membres du Haut comité pour adoption à la prochaine réunion plénière du Haut comité.]

III. Rappel sur les travaux déjà réalisés par le Haut comité sur le projet Cigéo (rapport de 2013 préalable au débat public sur le projet Cigéo) – Secrétariat du Haut comité

Elisabeth BLATON rappelle que le Haut comité avait été saisi par la ministre en charge de l'environnement, Delphine BATHO, pour élaborer, préalablement à la tenue d'un débat public sur

le projet Cigéo, un rapport public clarifiant et faisant un état des lieux objectif sur les questions suivantes :

- l'inventaire des déchets radioactifs pris en compte par le projet Cigéo ;
- la transparence du processus décisionnel ayant conduit à la définition du projet de centre.

Ce rapport a précisé divers éléments sur l'inventaire du projet Cigéo :

- inventaire retenu pour la conception du projet Cigéo ;
- inventaire sur la base duquel seront définis les critères et limites quantitatifs et qualitatifs de l'autorisation de création de Cigéo.

Le rapport du Haut comité précise que l'inventaire de référence est clairement défini et prend en compte les installations nucléaires passées et actuelles :

- Il concerne les déchets français de Haute activité (HA) et de Moyenne activité à vie longue (MAVL) issus du fonctionnement et du démantèlement des installations nucléaires passées ou autorisées au 31 décembre 2010 ou sur le point de l'être.
- Il comporte des « réserves » de capacité pour stocker notamment les déchets d'un deuxième EPR (European Pressurized Reactor) et des déchets de Faible activité à vie longue (FAVL) au cas où le centre de stockage FAVL à l'étude ne permettrait pas de les accueillir.
- L'inventaire est construit sous l'hypothèse d'une durée de fonctionnement des réacteurs de 50 ans et du recyclage complet des combustibles usés.
- Il prévoit le stockage des premiers déchets HA issus des combustibles usés à compter de 2070 en raison des temps de refroidissement nécessaires.

Yves LHEUREUX observe que l'inventaire de l'époque ne mentionnait que les déchets issus des installations nucléaires passées et actuelles, et non les déchets issus de la défense, la santé et la recherche.

Elisabeth BLATON indique que la mention « *installation nucléaire* » est à prendre au sens large, et inclut les combustibles issus des réacteurs de recherche notamment selon une note de bas de page figurant dans le rapport.

Le Haut comité indique dans ce rapport, concernant les déchets qui seront effectivement produits et stockés, qu'ils dépendent peu de la politique de gestion exacte qui sera retenue pour le parc nucléaire, car il est vraisemblable que la politique de gestion du parc actuel s'écartera de l'hypothèse de référence de Cigéo. Une autre présentation possible, proposée par ce rapport, est de considérer que l'hypothèse de conception de Cigéo correspond en réalité à une capacité de stockage des déchets liés à la production de l'ordre de 20 000 TWh répartie sur le parc actuel. Si cette production électrique était dépassée, alors l'inventaire de référence serait dépassé. L'autorisation de Cigéo devrait être modifiée en conséquence. Le rapport rappelle l'obligation réglementaire liée aux réexamens périodiques auxquels seront soumises les installations.

Concernant les déchets qui seront effectivement produits et stockés, même si les déchets qui seront produits et à stocker ne seront connus avec précision que dans le futur, ils devraient, dans de nombreux cas, rester compatibles avec l'autorisation de Cigéo. L'autorisation devrait fixer des critères et limites quantitatifs et qualitatifs globaux et non une énumération des déchets prévus.

En revanche, une politique énergétique remettant en cause l'hypothèse du recyclage complet *in fine* de tous les combustibles usés du parc actuel aurait un fort impact sur la nature des déchets à stocker, mais seulement vers la fin du siècle. L'ANDRA conçoit Cigéo de sorte qu'il n'y ait pas d'incompatibilité rédhibitoire du projet avec un tel stockage. S'il est proposé de stocker des combustibles usés non traités dans Cigéo, celui-ci devrait toutefois être sensiblement adapté nécessitant une modification du décret d'autorisation après enquête publique.

Le paramètre essentiel pour l'inventaire de Cigéo était la validité de l'hypothèse de recyclage complet *in fine* de tous les combustibles usés du parc actuel, qui dépend de la future politique énergétique française. Dans tous les cas, le projet Cigéo, tel qu'actuellement défini, ne clôt pas à lui seul toute la question de la gestion des déchets et matières HA et MAVL.

Sur la transparence du processus décisionnel, le rapport rappelle le processus technico-politique engagé depuis les années 80 à l'origine du projet Cigéo. Le Haut comité indique que le processus décisionnel a été globalement transparent en soulignant toutefois que sa durée et la grande quantité de documents produits peuvent nuire à la lisibilité des citoyens. Il note que la construction d'un seul laboratoire a réduit le choix géographique. Le processus français n'est pas isolé au plan international dans ses choix et son déroulement. La mise en œuvre du projet sera un processus de long terme qui comportera encore des recherches, études et décisions, notamment sur les questions de la réversibilité et de la fermeture du stockage. Le Haut comité note et souligne dans son rapport les positions et réserves exprimées auprès de lui par des représentants locaux et des associations de protection de l'environnement concernant les conditions de préparation du projet Cigéo.

Elisabeth BLATON énumère enfin les recommandations émises :

R1 Le HCTISN recommande que le contenu du rapport soit porté à la connaissance du public à l'occasion du débat public sur Cigéo.

R2 Le HCTISN recommande que, lors du débat national sur la transition énergétique, l'impact des différents scénarios de politique énergétique sur la poursuite ou non de la politique de recyclage des combustibles soit systématiquement explicité.

R2 Le HCTISN estime qu'une modification importante du centre de stockage justifierait une participation du public allant au-delà d'une enquête publique.

R4 Le HCTISN recommande qu'à l'occasion du débat public, les options possibles concernant le projet et ses conditions d'insertion dans les territoires soient clairement explicitées, avec les avantages et leurs inconvénients.

R5 Le HCTISN accueille favorablement la proposition de l'ANDRA d'organiser régulièrement, par exemple tous les dix ans, des rendez-vous avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la gouvernance du centre de stockage. La future loi fixant les conditions de réversibilité pourrait être l'occasion de définir des dispositions de ce type.

IV. Présentation par l'ANDRA de son projet de document sur le bilan de la concertation autour du projet Cigéo

Sébastien FARIN indique le document s'appuie sur le travail mené par l'ANDRA depuis de nombreuses années et dresse un état des lieux des différents débats publics qui se sont tenus en 2005, 2013 et 2019, mais aussi sur les différentes lois et rapports parlementaires. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des différentes concertations que mène l'ANDRA.

Il s'articule autour de plusieurs phases :

- 1991-2006 ; phase d'études de faisabilité et de recherches scientifiques ;
- 2006-2009 : phase de définition du projet et de conception marquée par de nombreuses phases d'informations et de dialogue ;
- 2009 : phase de concertation importante avec les acteurs du territoire ;
- 2011 : élaboration d'un premier schéma interdépartemental de développement du territoire (SIDT) ;
- 2013 : débat public dont l'ANDRA était le maître d'ouvrage, assez riche, objet de nombreux sujets d'échanges ;
- 2014-2019 : déploiement de la concertation post débat public finalisation de la conception du projet ;
- A partir de 2020 : poursuite du travail et des échanges, notamment sur la gouvernance et la PhiPil avec les parties prenantes et le public.

Un certain nombre de concertations sont terminées. D'autres sont déjà lancées. D'autres sont à venir sur la gouvernance et se poursuivront au-delà du dépôt et de l'instruction de la DAC.

Roger SPAUTZ demande des précisions sur les dates de concertation de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), du Conseil départemental de la Haute-Marne et des syndicats des eaux.

Sébastien FARIN indique que le calendrier n'est pas finalisé. La concertation sur la Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) et la concertation RTE (Réseau de transport d'électricité) sont achevées.

Yves LHEUREUX demande si ce rapport évoque également les concertations avec le Comité locale d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure, bien que l'ANDRA n'en soit pas le porteur.

Sébastien FARIN indique que les échanges avec le CLIS sont bien mentionnés.

V. Programmation des futures réunions et des thèmes à aborder

- Visite du centre de Bures le 31/03

Elisabeth BLATON précise que cette visite pourrait être annulée en cas de passage au stade 3 de l'épidémie de coronavirus.

- Prochaine réunion du GT le 01/04

Elisabeth BLATON rappelle qu'une présentation de l'IRSN sur les réunions de dialogue technique ayant déjà eu lieu sur le projet Cigéo est prévue. Il est prévu d'entrer dans les sujets techniques évoqués avec la société civile.

Jean-Claude DELALONDE propose que chacun remonte ses interrogations et réflexions en amont afin d'avoir rapidement une proposition de travaux à lancer.

Delphine PELLEGRINI propose de diffuser la présentation en amont. Elle signale toutefois que les experts IRSN ne pourront pas être présents lors de la séance du 1^{er} avril du fait d'un conflit d'agenda.

La prochaine réunion du groupe de travail est avancée au 30 mars à 10 heures.

Les réunions suivantes se tiendront les 7 mai à 13 heures et 26 juin à 13 heures.

La séance est levée à 13 heures 00.

[Hors réunion ; En raison de l'épidémie liée au coronavirus, la visite du 31 mars du centre de Bures est annulée. La réunion du 31 mars se tiendra en audioconférence.]

Liste des participants

Membres du groupe de travail :

AUGE Laurent	
BIANCHI Patrick	Collège des organisations syndicales
CHATY Sylvie	DGEC/DE/SD4/4A
DELALONDE Jean-Claude	Collège des CLI – Pilote du groupe de travail
DUQUESNOY Thierry	CEA
FARIN Sébastien	ANDRA
JAQUET Benoît	CLIS Bure
LACOTE Jean-Paul	FNE
LHEUREUX Yves	ANCCLI
MEAUX Marie-Line	CNDP
PELLEGRINI Delphine	IRSN
QUENTEL Julie	ANDRA
ROMARY Jean-Michel	Orano
SGUARIO Igor	ASN
SPAUTZ Roger	Greenpeace

Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général du HCTISN
BLATON Elisabeth	Secrétariat technique du HCTISN